



Abus de pouvoir dans une association loi 1901

Par **Franck**, le **16/06/2009** à **14:54**

Bonjour,

Je m'appelle Franck et je suis administrateur d'un club de football constitué en association loi 1901. Les statuts prévoient que le conseil d'administration doit se réunir au moins 2 fois par an et l'AG ordinaire 1 fois. Cela n'a pas été le cas en fin d'exercice en JUIN 2008. De plus des décisions importantes vont être prises qui engagent l'association dans une fusion sportive avec d'autres clubs sans que le conseil d'administration ait donné accord au BUREAU pour engager la démarche.

QUESTIONS:

- 1) Les décisions prises par le Bureau sans autorisation du CA, sont-elles valables ?
- 2) Le Bureau peut-il continuer à siéger dans le nouveau CA ?
- 3) Quelles sont les recours juridiques possibles pour arrêter les décisions prises ?

Merci pour vos réponses
Franck

Par **Nickel**, le **15/11/2011** à **13:18**

Bonjour

Tout d'abord, le premier réflexe à avoir est de relire les statuts tels que déposés en Préfecture

(attention, certains oublient cette déclaration!).

En effet, ils sont la base !

Toute décision engageant l'association (fusion, dépense exceptionnelle, etc..) nécessite le vote de l'assemblée générale.

Généralement, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration la gestion des affaires dites courantes ou ordinaires et ce conseil en confie la réalisation au bureau qui rend compte.

Vous pouvez contester d'éventuelles décisions par un écrit adressé en Lr aec Ar au Président et si vous n'obtenez pas de réponse ou une réponse estimée suffisante, vous devrez porter le cas devant le TGI.